BURKINA FASO

UNITE – PROGRES – JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 010/98/AN

PORTANT MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT ET REPARTITION DE COMPETENCES ENTRE L'ETAT ET LES AUTRES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n° 01/97/AN du 07 Juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 21 Avril 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT

ARTICLE 1 : Au sens de la présente loi, les interventions de l'Etat sont toutes les formes d'action par lesquelles l'Etat, à travers les missions de service public, assure ou participe à la définition et à la poursuite d'objectifs jugés d'intérêt général.

L'Etat assure ses interventions de façon exclusive ou complémentaire avec les collectivités territoriales, les Organisations Non Gouvernementales, les associations et le secteur privé.

ARTICLE 2 : Dans tous les domaines d'intervention, l'Etat assure, à titre exclusif, les missions suivantes :

- définir les politiques et les stratégies nationales de développement ;
- règlementer la vie socio-économique ;
- définir et assurer le contrôle et la surveillance des normes ;
- assurer l'organisation et la réalisation des grandes infrastructures sociales et économiques.

ARTICLE 3 : Dans le domaine de souveraineté, les missions exercées à titre exclusif par l'Etat sont :

- promouvoir et rendre la justice ;
- assurer la sécurité publique ;
- assurer la défense nationale et la sécurité intérieure ;
- assurer la diplomatie ;
- assurer l'orientation économique et gérer les finances publiques ;
- promouvoir le développement institutionnel.

ARTICLE 4 : l'Etat a l'obligation d'intervenir chaque fois :

- que les droits fondamentaux reconnus sont menacés ;

- qu'un intérêt national stratégique est en jeu ;

En tout état de cause, l'intervention de l'Etat doit se faire conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Les missions essentielles et les missions secondaires de l'Etat par domaine et par secteur d'activités sont déterminées selon le tableau ci-après :

I - DOMAINE DE LA SOUVERAINETE

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
JUSTICE	**Rendre la justice** **Administrer la justice**	Assurer l'organisation et le fonctionnement de l'appareil judiciaire ; Organiser les services auxiliaires de justice ; Assurer l'exécution des décisions de justice.
SECURITE NATIONALE ET ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	**Assurer la sécurité des personnes et des biens** **Administrer le territoire.**	Elaborer une politique dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publics ; Mettre en place et assurer l'organisation générale des forces de maintien de l'ordre et de sécurité civile ; Elaborer et veiller au respect des lois relatives aux droits civiques et à l'exercice des libertés publiques ; Assurer l'administration du territoire.
DEFENSE DU TERRITOIRE	**Assurer la défense du territoire**	Assurer l'organisation générale de la défense nationale ; Elaborer et exécuter la politique en matière de défense ; Organiser les forces armées nationales.
RELATIONS EXTERIEURES	**Assurer la représentation de l'Etat Burkinabè et défendre les intérêts du Burkina Faso dans le monde.** **Promouvoir l'intégration régionale**	Organiser et gérer la représentation diplomatique et consulaire du Burkina Faso à l'étranger ; Gérer et promouvoir les relations du Burkina Faso avec les autres acteurs de la scène internationale ; Gérer les relations avec les missions diplomatiques étrangères au Burkina Faso ; Promouvoir et défendre les positions et les intérêts du Burkina Faso au sein des ensembles sous-régionaux et régionaux auxquels il adhère ; Mettre en oeuvre la politique d'intégration du Burkina Faso au sein des communautés régionales dont il est membre.

DOMAINE DE LA SOUVERAINETE

(suite)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
ORIENTATION ECONOMIQUE ET FINANCES PUBLIQUES	**Définir une orientation globale de politique économique et financière**	Elaborer et mettre en oeuvre des plans et programmes de développement ; Normaliser les outils, centraliser et diffuser les données statistiques ; Gérer les finances publiques.
ADMINISTRATION PUBLIQUE	**Promouvoir le développement institutionnel.**	Assurer le recrutement et la formation continue des personnels ; Gérer la carrière des personnels de l'Etat ; Etudier les contentieux administratifs et représenter l'Etat devant les juridictions administratives ; Oeuvrer à une hausse de la productivité des services publics ; Définir et mettre en oeuvre une politique de réforme globale de l'Administration publique ; Promouvoir l'expertise nationale.

II - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
SANTE	**Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de santé** **Protéger, restaurer et promouvoir la santé**	Définir la politique et les stratégies nationales de développement sanitaire ; Piloter la lutte contre les grandes endémies ; Elaborer des normes d'ouverture et de contrôle technique des formations sanitaires, pharmaceutiques publiques et privées ; Contrôler et suivre l'application des normes ; Assurer la formation du personnel de santé ; Promouvoir la recherche médicale et la médecine traditionnelle ; Réaliser les infrastructures et assurer l'équipement des établissements sanitaires publics ; Organiser le système sanitaire nationale ; Développer la médecine préventive ; Elaborer et mettre en oeuvre une politique d'approvisionnement des médicaments ; Réglementer la médecine du travail ;
SECURITE SOCIALE	**Définir et mettre en oeuvre une politique de sécurité sociale.**	Elaborer les textes législatifs et réglementaires en matière de sécurité sociale Contrôler l'application des normes de sécurité sociale en vigueur ; Gérer les branches de sécurité sociale.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(suite 1)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
ACTION SOCIALE	**Promouvoir la famille, la solidarité nationale et protéger l'enfant.**	Elaborer les textes législatifs et réglementaires ; Informer et sensibiliser les populations sur les droits reconnus à la famille et à l'enfant ; Créer et gérer des structures de protection et de rééducation des enfants ; Définir et mettre en oeuvre une politique de solidarité nationale ; Assurer les secours d'urgence ; Coordonner les actions de solidarité nationale ; Assurer la protection et la promotion des groupes défavorisés .

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(suite 2)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
PROMOTION DE LA FEMME	**Promouvoir la situation de la femme et des jeunes filles dans le domaine socio-économique**	Coordonner et suivre l'application des politiques socio-économiques en faveur des femmes ; Coordonner et suivre les politiques en matière de santé et d'éducation des femmes ; Entreprendre des activités de recherche et d'information sur la situation des femmes ; Créer un observatoire des droits de la femme.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(Suite 3)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
URBANISME ET HABITAT	**Concevoir et mettre en place une politique d'urbanisme et d'habitat** **Planifier et maîtriser le développement des centres urbains et ruraux**	Définir et mettre en oeuvre une politique d'urbanisation et d'habitat ; Elaborer des schémas directeurs d'aménagement des centes urbains et ruraux ; Elaborer et contrôler l'application de la réglementation en matière d'urbanisme et d'habitat ; Appuyer les communes dans les efforts de viabilisation ; Mettre en place un observatoire urbain national ; Elaborer et mettre en oeuvre une politique de valorisation des matériaux locaux ;
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ·PRIMAIRE	**Promouvoir et contrôler l'enseignement préscolaire et primaire du public et du privé.**	Définir une politique de promotion de l'enseignement et suivre son exécution ; Concevoir, contrôler et évaluer les programmes d'enseignement ; Organiser les examens et concours scolaires ; Assurer la formation initiale et permanente des personnels de l'éducation ; Elaborer et suivre la mise en oeuvre de la carte scolaire ; Elaborer et diffuser la documentation pédagogique ;

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(suite 4)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
ALPHABETISATION FONCTIONNELLE ET POST-ALPHABETISATION	**Promouvoir et assurer l'alphabétisation fonctionnelle et la post-alphabétisation**	Concevoir la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme ; Coordonner et évaluer les actions d'alphabétisation et de formation des jeunes et des adultes ; Concevoir, produire et diffuser des documents d'alphabétisation.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(Suite 5)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	**Promouvoir et contrôler l'enseignement secondaire public et privé**	Définir et mettre en oeuvre une politique de l'enseignement secondaire et suivre son exécution ; Concevoir, contrôler et évaluer les programmes d'enseignement ; Créer et gérer des établissement d'enseignements nationaux et les bourses scolaires ; Organiser les examens et concours du secondaire ; Assurer la formation professionnelle et pédagogique des enseignants ; Elaborer les documents et autres matériels didactiques.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	**Promouvoir et contrôler l'enseignement supérieur public et privé**	Définir et mettre en oeuvre une politique en matière d'enseignement supérieur et suivre son exécution ; Elaborer, mettre en oeuvre et évaluer les programmes d'enseignement supérieur ; Créer et gérer des structures d'enseignement supérieur ; Suivre et contrôler la gestion administrative et/ou pédagogique des structures d'enseignement supérieur ; Organiser les examens ou concours professionnels et pédagogiques et délivrer les diplômes ; Elaborer les documents et autres matériels didactiques ; Assurer la formation des enseignants.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(Suite 6)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
EMPLOI ET TRAVAIL	**Promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage.** **Promouvoir la formation professionnelle et l'apprentissage.**	Définir et mettre en oeuvre une politique de l'emploi et de réinsertion des travailleurs ; Définir et mettre en oeuvre une politique de formation professionnelle et d'apprentissage ; Gérer le marché de l'emploi ; Organiser et appuyer le secteur informel ; Contrôler l'émigration ; Elaborer et contrôler l'application des normes de travail ; Gérer les conflits individuels et collectifs de travail .
SPORT	**Promouvoir le sport**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique nationale en matière de sport ; Organiser l'Administration et la pratique du sport ; Créer et gérer des complexes sportifs nationaux ; Développer l'éducation physique et sportive ; Former des enseignants d'EPS et des cadres de sport ; Concevoir, contrôler et évaluer les programmes d'enseignements de l'EPS ;

II DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(suite 7)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
JEUNESSE	**Promouvoir l'action en faveur de la jeunesse**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique nationale en matière de jeunesse ; Favoriser l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national ; Assurer la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse ; Créer et équiper des infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ; Promouvoir le mouvement associatif des jeunes et les activités socio-éducatives et de loisir ; Réglementer et contrôler la vie des organisations de jeunesse ; Promouvoir et assurer le suivi de l'action internationale de la jeunesse.
CULTURE	**Promouvoir le développement d'une culture nationale**	Définir une politique de promotion, de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel national ; Concevoir, élaborer des normes et contrôler leur application ; Appuyer le secteur privé dans ses actions de promotion, de production et de diffusion des produits culturels ; Favoriser les échanges nationaux et internationaux en matière culturelle ; Organiser des manifestations culturelles nationales et d'envergure internationale ; Gérer le musée national et la bibliothèque nationale ; Réglementer et contrôler les échanges internationaux en matière culturelle ; Promouvoir la formation des artistes ;

III - DOMAINE DE LA PRODUCTION

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
AGRICULTURE	**Promouvoir un développement agricole durable**	Définir une politique de développement agricole durable et suivre son application ; Réglementer et contrôler les activités du secteur agricole ; Encourager les producteurs agricoles par des mesures incitatives appropriées ; Diffuser l'information agricole auprès des producteurs impliqués dans la promotion de l'agriculture ; Promouvoir l'industrie de soutien à l'agriculture.
RESSOURCES ANIMALES	**Organiser et promouvoir la production des ressources animales**	Définir et mettre en oeuvre une politique générale en matière de ressources animales et suivre son application ; Réglementer et contrôler les activités en matière de ressources animales ; Assurer la réglementation et le contrôle sanitaire des produits animaux ; Encourager les producteurs dans le domaine des ressources animales par des mesures incitatives appropriées ; Diffuser l'information auprès des producteurs impliqués dans la promotion des ressources animales ;

DOMAINE DE LA PRODUCTION

(suite 1)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
RESSOURCES FORESTIERES FAUNIQUES ET HALIEUTIQUES	**Elaborer et mettre en oeuvre une politique de développement de la forêt, de la faune et de la pêche**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique de développement de la forêt, de la faune et de la pêche ; Elaborer et mettre en application les textes en matière de réglementation forestière et halieutique et en matière de gestion de la faune; Constituer, classer, conserver, aménager, restaurer et gérer le patrimoine forestier national ; Constituer, classer, conserver, aménager et gérer les parcs nationaux, les réserves de faune et de flore .

DOMAINE DE LA PRODUCTION

(suite 2)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
INDUSTRIE	**Assurer le développement de l'industrie.**	Définir et mettre en oeuvre une politique de développement de l'industrie ; Assurer la promotion et la coopération industrielle ; Assurer la réglementation des activités en matière d'industrie et de la propriété industrielle ; Assurer le respect des droits d'auteurs. Promouvoir les industries de soutien à l'agriculture, à la production animale et halieutique.
ARTISANAT	**Assurer la promotion de l'artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises.**	Définir et mettre en oeuvre une stratégie de promotion de l'artisanat ; Définir et mettre en oeuvre une stratégie de promotion des Petites et Moyennes Entreprises ; Promouvoir la formation des artisans.
MINES ET GEOLOGIE	**Assurer la promotion de la recherche et de l'exploitation géologique et minière.**	Définir et mettre en oeuvre une politique de recherche et d'exploitation géologique et minière ; Valoriser la recherche minière ; Réglementer et contrôler la recherche et l'exploitation minière et géologique.

IV - DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
EAU & HYDRAULIQUE	**Définir et mettre en œuvre une politique nationale en matière d'hydraulique.**	Elaborer une législation en matière d'eau ; Contrôler les normes de réalisation des ouvrages hydrauliques ; Réaliser et gérer les points d'eau (puits, forages, barrages et les aménagements hydrauliques) ; Assurer l'eau potable aux populations.
ENERGIE	**Promouvoir, réglementer et suivre la politique énergétique**	Réglementer et contrôler la production, l'approvisionnement et la distribution des énergies conventionnelles sur l'ensemble du territoire ; Créer, équiper et contrôler les infrastructures énergétiques ; Promouvoir les Energies Nouvelles et Renouvelables et les économies d'énergies.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(suite 1)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
TRANSPORTS	**Définir et mettre en oeuvre une politique de développement des transports.**	Réglementer et contrôler l'exploitation des infrastructures routières, aéroportuaires, maritimes et ferroviaires ; Réglementer et contrôler les transports routiers, ferroviaires, aériens et maritimes.
TOURISME ET HOTELLERIE	**Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de tourisme et de l'hôtellerie.**	Réglementer les activités touristiques et hôtelières ; Appuyer les initiatives en matière de réalisation de sites touristiques et hôteliers ; Promouvoir, réglementer et contrôler la commercialisation des produits touristiques.
COMMERCE	**Définir et mettre en oeuvre une politique générale en matière de commerce**	Réglementer et contrôler la politique commerciale ; Veiller à l'application des accords commerciaux internationaux.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(Suite 2)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
COMMUNICATION	**Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de communication des médias.**	Assurer la couverture médiatique du territoire. Veiller au respect de la déontologie en matière de communication Créer et équiper les infrastructures des postes et télécommunications. Réglementer et contrôler le service des postes et télécommunications Assurer le service des postes et télécommunications.
TRAVAUX PUBLICS	**Développer les infrastructures publiques.**	Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de désenclavement interne et externe ; Elaborer, et coordonner la mise en oeuvre et le contrôle des programmes d'entretien et de construction ; Réaliser et suivre l'entretien et la construction des : - infrastructures routières, aéroportuaires, ferroviaires et maritimes. - infrastructures cartographiques et énergétiques ; Etablir les normes et assurer leur contrôle ;

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(Suite 3)

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
RECHERCHE SCIENTIFIQUE	**Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de recherche scientifique et contrôler son application.**	Définir et financer des programmes nationaux de recherche dans tous les secteurs d'activités ; Mettre en oeuvre une politique de formation et d'insertion des chercheurs dans toutes les disciplines ; Créer et gérer des centres publics de recherche scientifique ; Publier les résultats de la recherche et toutes informations relatives au progrès scientifique, technique et technologique ; Protéger le patrimoine scientifique ; Valoriser les résultats de la recherche scientifique.

V - DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

SECTEURS	MISSIONS ESSENTIELLES	MISSIONS SECONDAIRES
ENVIRONNEMENT	**Concevoir et superviser une politique de restauration, de préservation de l'environnement et de gestion des ressources naturelles renouvelables.**	Elaborer et mettre en application les textes en matière de réglementation des pollutions et des nuisances diverses, des espaces réservés et/ou classés pour l'embellissement ; Elaborer une stratégie nationale en matière de lutte contre toutes les formes de pollution et de nuisance ; Elaborer une stratégie nationale en matière d'aménagements des espaces verts et d'embellissement ; Elaborer et suivre l'application des stratégies en matière d'éducation environnementale; Coordonner les activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement ;
ASSAINISSEMENT	**Concevoir, mettre en oeuvre et superviser la politique nationale en matière d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie.**	Elaborer une législation en matière d'assainissement et mettre en oeuvre des plans directeurs d'assainissement ; Initier, coordonner, et suivre les actions liées à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie tant en milieu rural qu'urbain ; Concevoir des outils de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, des ordures ménagères et des déchets industriels.

CHAPITRE II : DE LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE L'ETAT ET LES AUTRES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT

ARTICLE 6 : La répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement est déterminée conformément au tableau ci-après :

I - DOMAINE DE LA SOUVERAINETE

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
JUSTICE	**Promouvoir et rendre la justice**	Assurer l'organisation et le fonctionnement de l'appareil judiciaire ; Organiser les services auxilliaires de justice ; Assurer l'exécution des décisions de justice.	Sensibiliser les populations locales par rapport à leurs droits et obligations	Sensibiliser les populations par rapport à leurs droits et obligations	Offrir des prestations de services juridiques et judiciaires (notaire, avocat, huissier)
SECURITE NATIONALE ET ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	**Assurer la sécurité des personnes et des biens** **Administrer le territoire**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique dans le domaine de l'ordre et de la sécurité publique ; Mettre en place et assurer l'organisation générale des forces de maintien de l'ordre de sécurité civile ; Elaborer et veiller au respect des lois relatives aux droits civiques et à l'exercice des libertés publiques ; Assurer l'administration du territoire.	Mettre en place une police municipale dans les communes ; Assurer la sécurité publique et civile au niveau local ; Assurer l'administration locale	Apporter un appui technique, organisationnel, financier et matériel aux collectivités locales	Assurer la sécurité privée ; (création de services de détectives privées, constitution de sociétés de gardiennage).

DOMAINE DE LA SOUVERAINETE

(SUITE 1)

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
DEFENSE DU TERRITOIRE	**Assurer la défense du territoire**	Elaborer et exécuter la politique en matière de défense nationale ; Assurer l'organisation générale de la défense nationale ; Organiser les forces armées nationales.	Participer aux efforts de la défense nationale	Collaborer à la défense nationale	Collaborer à la défense nationale

DOMAINE DE LA SOUVERAINETE

(SUITE 2)

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
RELATIONS EXTERIEURES	**Développer et entretenir les relations extérieures**	Organiser et gérer la représentation diplomatique et consulaire du Burkina Faso à l'étranger ; Gérer et promouvoir les relations du Burkina Faso avec les autres acteurs de la scène internationale. Gérer les relations avec les missions diplomatiques étrangères au Burkina Faso.	Mettre en oeuvre la coopération décentralisée	Participer à la promotion et à la défense des intérêts burkinabè dans le monde ;	Participer à la promotion et à la défense des intérêts burkinabè dans le monde ;

DOMAINE DE LA SOUVERAINETE

(SUITE 3)

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ORIENTATION ECONOMIQUE ET FINANCES PUBLIQUES	**Promouvoir un développement économique durable**	Elaborer et mettre en oeuvre des plans et programmes de développement ; Gérer les finances publiques ; Normaliser les outils, centraliser et diffuser les données statistiques.	Définir les politiques économiques locales. Appliquer les textes définissant la compétence des collectivités en matière de finances locales.	Appuyer la mise en oeuvre des politiques locales ; Aider à la constitution et à l'alimentation des banques de données.	Contribuer à l'orientation économique et à la mobilisation des finances publiques.
ADMINISTRATION PUBLIQUE	**Promouvoir le développement institutionnel**	Assurer le recrutement et la formation continue des personnels de l'Etat ; Gérer la carrière des personnels de l'Etat ; Etudier les contentieux administratifs et représenter l'Etat devant les juridictions administratives ; Oeuvrer à une hausse de la productivité des services publics. Définir et mettre en oeuvre une politique de développement institutionnel.	Concourir à la mise en place du système de bonne gouvernance	Concourir à la mise en place du système de bonne gouvernance	Concourir à la mise en place du système de bonne gouvernance

II - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
SANTE	**Promouvoir la Santé et l'hygiène publique** **Définir et mettre en oeuvre une politique de santé**	Elaborer des normes d'ouverture et de contrôle technique des formations sanitaires, pharmaceutiques publiques et privées ; Piloter la lutte contre les grandes endémies ; Assurer la formation du personnel de santé ; Promouvoir la recherche médicale et la médecine traditionnelle ; Réaliser les infrastructures et assurer l'équipement des établissements sanitaires ; Organiser les formations sanitaires publiques et privées ; Développer la médecine préventive ; Elaborer une législation et des plans directeurs d'assainissement ; Elaborer et mettre en oeuvre une politique d'approvisionnement des médicaments ; Réglementer la médecine du travail.	Appliquer les politiques et les normes définies Concourir à la lutte contre les grandes endémies Mettre en oeuvre les plans d'assainissement Appliquer la réglementation et la législation en matière de santé et d'hygiène publique ; Sensibiliser les populations en matière de santé et d'hygiène publique; Gérer les infrastructures en matière de santé Créer les infrastructures sanitaires Assurer la gestion de la santé des populations	Apporter un appui matériel et financier Concourir à la mise en oeuvre des politiques définies ; Sensibiliser les populations en matière de santé et d'hygiène publique; Apporter un appui aux populations et aux collectivités en matière de santé	Appliquer les politiques définies en matière de promotion et d'hygiène publique ; Offrir des prestations de services dans la réalisation des ouvrages d'assainissement. Créer, équiper et gérer les infrastructures sanitaires

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 1)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux.**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
SANTE *(suite)*	**Promouvoir la santé et l'hygiène publique**		Concourir à l'identification des besoins de formation ; Formuler des thèmes de recherche ; Développer toutes actions en faveur de la promotion de la médecine traditionnelle ; Contrôler et suivre l'exercice de la médecine traditionnelle ; Créer et gérer des formations sanitaires ; Vendre des produits pharmaceutiques.	Apporter un appui à la formation du personnel de santé ; Concourir à la mise en oeuvre des politiques définies ; Appuyer la création et l'équipement des formations sanitaires ;	Créer et gérer des cliniques ; Vendre des produits pharmaceutiques
SECURITE SOCIALE	**Assurer la sécurité sociale.**	Elaborer les textes législatifs et réglementaires en matière de sécurité sociale ; Contrôler l'application des normes de sécurité sociale en vigueur ; Gérer les branches de sécurité sociale	Appliquer la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale au niveau local. Susciter la création de mutuelles pour la couverture sociale au niveau local.	Appliquer la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale ; Créer des mutuelles pour la couverture sociale des populations.	Appliquer la législation et la réglementation en matière de sécurité sociale ; Créer des mutuelles pour la couverture sociale des populations.

DOMAINES DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 2)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ACTION SOCIALE	**Promouvoir la famille, la solidarité nationale et protéger l'enfant**	Elaborer les plans directeurs de promotion socio-économique et de protection de la famille et de l'enfant ; Informer et sensibiliser les populations sur les droits reconnus à la famille et à l'enfant ; Elaborer les textes législatifs et réglementaires en matière de promotion de l'enfance et veiller à leur application ; Créer des structures de protection et de rééducation des enfants ; Définir et mettre en oeuvre une politique de solidarité nationale ; Coordonner les actions de solidarité nationale ; Assurer la protection et la promotion des groupes défavorisés ;	Réaliser les plans de promotion socio-économique, de protection de l'enfant et de la famille au niveau local ; Informer et sensibiliser les populations sur les droits reconnus à la famille et à l'enfant ; Assurer la protection et la rééducation des enfants au niveau local ; Appliquer la réglementation ; Mettre en oeuvre au niveau local, la politique de solidarité nationale. Assurer la protection et la promotion des groupes défavorisés au niveau local. Suivre les opérations de solidarité et de secours d'urgence au niveau local.	Informer et sensibiliser les populations sur les droits reconnus à la famille et à l'enfant ; Apporter un appui matériel et financier à la promotion de la famille et de l'enfant ; Apporter un appui matériel et financier à la protection de l'enfance ; Informer et sensibiliser les populations sur les droits des enfants ; Créer des structures de protection et de rééducation des enfants ; Contribuer à la réalisation des opérations d'urgence et de solidarité nationale ; Appuyer les actions de protection et de promotion des groupes défavorisés.	Créer des structures de protection et de rééducation des enfants ; Contribuer à la réalisation des opérations d'urgence et de solidarité nationale ;

DOMAINES DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 3)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
PROMO-TION DE LA FEMME	**Améliorer la situation socio-économique de la femme**	Promouvoir toute mesure destinée à améliorer le statut économique et les conditions de vie de la femme et de la jeune fille ; Favoriser l'accès des femmes aux différents niveaux de responsabilités au sein de la société bùrkinabè ; Lutter contre toute forme de discrimination dont les femmes et les jeunes filles peuvent être victimes ; Oeuvrer à la valorisation de l'image de la femme et à la transformation des attitudes et comportements contraires à sa promotion ;	Développer des programmes et projets intégrés générateurs de revenus pour les femmes en zones rurales ; Développer des programmes visant au renforcement des capacités de gestion des femmes ; Développer des réseaux de concertation pour les femmes ; Impliquer les femmes dans les stratégies de décentralisation ; Mobiliser l'épargne locale ; Créer des mécanismes fournissant de nouveaux produits financiers.	Contribuer à la traduction et à la vulgarisation des textes ; Développer des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et d'alphabétisation. Organiser les institutions accordant de petits crédits aux femmes ; Initier des actions de plaidoyer et lobbying.	Promouvoir l'entreprenariat féminin ; Soutenir la création de petites entreprises et de micro entreprises au bénéfice des femmes du secteur informel ; Contribuer à la mise en place des moyens de production en faveur des femmes.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 4)

Secteur	Objectifs globaux	ACTEURS ET ROLES			
		Etat	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
URBANISME ET HABITAT	**Planifier et maîtriser le développement des centres urbains et ruraux**	Définir et mettre en oeuvre une politique d'urbanisation et d'habitat ; Elaborer les schéma directeur d'aménagement des centres urbains et ruraux ; Elaborer une réglementation en matière d'urbanisme, notamment un code de l'urbanisme et de la construction ; Appuyer les communes dans les efforts de viabilisation ; Définir des normes adaptées aux contextes burkinabè ; Mettre en place un observatoire urbain national.	Mettre en oeuvre les programmes contenus dans les différents plans stratégiques de développement ; Collecter, stocker et gérer les indicateurs urbains au niveau local ; Mettre en place un plan d'occupation des sols (POS) ; Elaborer les plans d'urbanisme de détail ; Contrôler le développement urbain local ;	Participer à l'exécution des schéma ou plans de développement.	Participer à l'élaboration des plans stratégiques de développement des communes en concertation avec l'Etat et/ou les collectivités locales en qualité de maître d'oeuvre.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 5)

Secteur	Objectifs globaux	ACTEURS ET ROLES			
		Etat	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
URBANISME ET HABITAT *(suite)*	**Concevoir et mettre en place une politique de l'habitat**	Elaborer la politique de valorisation des matériaux locaux (recherche scientifique et technologique) Elaborer une réglementation en matière d'habitat ;	Collecter, stocker et gérer les indicateurs du logement ; Valoriser les matériaux locaux et l'autopromotion immobilière ; Utiliser et perfectionner les techniques locales ; Encadrer les groupements d'artisans du secteur habitat ; Contrôler la qualité des matériaux et garantie décennal des infrastructures.	Sensibiliser à l'utilisation des matériaux locaux ; Participer à la valorisation des matériaux locaux et l'autopromotion immobilière ; Utiliser et perfectionner les techniques locales ; Encadrer les groupements d'artisans du secteur habitat.	Participer à la promotion immobilière ; Contribuer à la valorisation des matériaux locaux et l'autopromotion immobilière ; Utiliser et perfectionner les techniques locales performantes ; Créer des unités de production de matériaux

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 6)

Secteur	Objectifs globaux	ACTEURS ET ROLES			
		Etat	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE	**Promouvoir l'enseignement préscolaire et primaire.**	Définir une politique de promotion de l'enseignement préscolaire et primaire et suivre son exécution ; Concevoir, contrôler et évaluer les programmes d'enseignement ; Organiser les examens et concours scolaires ; Assurer la formation initiale et permanente des personnels de l'éducation et la formation pédagogique des enseignants ; Elaborer et suivre la mise en oeuvre de la carte scolaire ; Elaborer et diffuser la documentation pédagogique.	Mettre en oeuvre une politique de promotion de l'enseignement. Appuyer l'organisation des examens et concours. Créer et gérer des centres de formation professionnelle. Recruter et gérer le personnel enseignant.	Apporter un appui financier, matériel et technique dans le cadre de la promotion de l'enseignement. Apporter un appui matériel et financier dans la création et la gestion des centres de formation	Appliquer la politique définie en matière d'enseignement Appuyer l'organisation des examens et concours. Créer et gérer des centres de formation. Recruter et gérer le personnel enseignant.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 7)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PRESCOLAIRE *(suite)*	**Promouvoir l'enseignement préscolaire et primaire**	Elaborer une réglementation relative à la création et à la gestion des structures d'enseignement public et privé et contrôler son application.	Mettre en oeuvre la réglementation au niveau local ; Créer et gérer des structures d'enseignement au niveau local ; Exécuter les programmes d'enseignement au moyen de supports didactiques ; Mettre en œuvre la carte scolaire ; Diffuser la documentation pédagogique.	Apporter un appui matériel et financier à la création et au fonctionnement des structures d'enseignement ; Mettre en œuvre les cartes scolaires ; Apporter un appui matériel et financier à la mise en place de la documentation.	Créer et gérer des structures d'enseignement ; Appliquer la réglementation ; Exécuter les programmes d'enseignement au moyen des supports didactiques ; Participer à la mise en oeuvre de la carte scolaire ; Editer et distribuer des manuels pédagogiques.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 8)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ALPHABETISA-TION FONCTION-NELLE ET POST-ALPHABETISA-TION	**Promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle et la post-alphabétisation.**	Concevoir la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme. Coordonner les actions d'alphabétisation et de formation des jeunes et des adultes. Concevoir, produire et diffuser des documents d'alphabétisation.	Mettre en oeuvre la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme. Organiser des activités d'alphabétisation et de formation des jeunes et adultes au niveau local.	Organiser des activités d'alphabétisation et de formation des jeunes et des adultes. Concourir à la mise en oeuvre de la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme.	Mettre en oeuvre la stratégie nationale d'élimination de l'analphabétisme. Produire et diffuser les documents relatifs à l'alphabétisation. Créer des centres d'alphabétisation et de formation pour jeunes et adultes.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 9)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	**Promouvoir l'enseignement secondaire**	Définir et mettre en oeuvre une politique de l'enseignement secondaire et suivre son exécution ; Concevoir, contrôler et évaluer les programmes d'enseignement ; Organiser les examens et concours scolaires; Créer et gérer les établissements nationaux et les bourses scolaires ; Assurer la formation professionnelle et pédagogique des enseignants ; Elaborer les documents et autres matériels didactiques.	Mettre en oeuvre une politique de l'enseignement secondaire. Exécuter les programmes d'enseignement ; Créer et gérer des établissements secondaires publics. Participer à l'organisation des examens et concours.	Apporter un appui matériel et financier à la mise en oeuvre de la politique de l'enseignement. Apporter un appui matériel et financier à la création des établissements secondaires. Créer et gérer des établissements secondaires.	Mettre en oeuvre une politique de l'enseignement secondaire ; Exécuter les programmes d'enseignement ; Créer et gérer des établissements secondaires ; Appuyer l'organisation des examens et concours.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 10)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE *(Suite)*			Créer des centres de formation Recruter, former et gérer le personnel enseignant.	Apporter un appui à la création et au fonctionnement des centres de formations.	Créer des centres de formation. Recruter, former et gérer le personnel enseignant.
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	**Promouvoir et contrôler l'enseignement supérieur**	Définir et mettre en oeuvre une politique en matière d'enseignement supérieur et suivre son exécution ; Elaborer, mettre en oeuvre et évaluer les programmes d'enseignement supérieur ; Créer et gérer des structures d'enseignement supérieur ; Suivre et contrôler la gestion administrative et/ou pédagogique des structures d'enseignement supérieur ; Organiser les examens ou concours professionnels et pédagogiques et délivrer les diplômes ; Elaborer les documents et autres matériels didactiques ; Assurer la formation des enseignants.		Apporter un appui financier dans la création et la gestion des structures d'enseignement supérieur.	Mettre en oeuvre une politique et les programmes de l'enseignement supérieur. Créer et gérer des écoles et/ou des instituts d'enseignement supérieur. Participer à l'organisation des examens et concours pédagogiques. Editer, distribuer et diffuser des documents et autres matériels didactiques.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 11)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
EMPLOI ET TRAVAIL	**Promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage**	Définir et mettre en oeuvre une politique de l'emploi et de réinsertion des travailleurs ; Définir et mettre en oeuvre une politique de formation professionnelle et d'apprentissage ; Organiser et appuyer le secteur informel ; Contrôler l'émigration ; Gérer le marché de l'emploi ; Elaborer et contrôler l'application des normes de travail. Gérer les conflits individuels et collectifs de travail.	Mettre en oeuvre la politique de l'emploi et de formation professionnelle au niveau local ; Mettre en oeuvre la politique de promotion de l'artisanat au niveau local ; Gérer le marché de l'emploi au niveau local ; Mettre en oeuvre la politique de promotion du secteur informel au niveau local ; Aider à l'organisation du secteur informel ; Appliquer les conventions collectives.	Appliquer la réglementation en matière d'emploi ; Créer des centres de formation professionnelle ; Appuyer les écoles ou centres de formation professionnelle existants ou à créer ; Développer toutes activités susceptibles de générer des emplois ; Aider à l'organisation du secteur informel ; Accorder un appui financier, matériel, ou en formation aux agents du secteur informel ; Appliquer les conventions collectives.	Appliquer la réglementation en matière d'emploi ; Créer des centres de formation professionnelle ; Développer toutes activités susceptibles de générer des emplois ; Créer des structures de placement ; Offrir des services de formation d'assistance-conseil ; Appliquer les conventions collectives .

DOMAINES DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 12)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
EMPLOI ET TRAVAIL *(Suite)*	**Promouvoir l'emploi et lutter contre le chômage**		Appliquer la législation et la réglementation en matière de travail au niveau local ; Contribuer au règlement des conflits de travail au niveau local ;	Appliquer les normes de travail ;	Appliquer les normes de travail ;
SPORTS	**Promouvoir le sport**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique nationale en matière de sport ; Organiser l'administration et la pratique du sport ; Créer et gérer des complexes sportifs nationaux ; Développer l'Education Physique et Sportive ;	Mettre en oeuvre une politique de développement du sport au niveau local ; Appuyer les structures de décentralisation des fédérations ; Créer et gérer les installations sportives au niveau local ; Assurer la formation des animateurs sportifs au niveau local ; Organiser des manifestations sportives au plan local.	Concourir à la mise en œuvre de la politique de promotion du sport ; Appliquer la réglementation en matière de sport ; Assurer la formation des animateurs et des pratiquants ; Créer et gérer les installations sportives ; Appuyer les associations sportives ; Organiser les manifestations sportives ; Contribuer à la gestion des fédérations.	Soutenir le programme de mise en oeuvre de la politique nationale ; Créer et gérer les complexes sportifs ; Appuyer les fédérations et les associations sportives ; Appuyer la recherche scientifique en matière de sport.

DOMAINES DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 13)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
JEUNESSE	**Organiser et encadrer la jeunesse**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique nationale en matière de jeunesse. Favoriser l'intégration de la jeunesse dans le processus de développement national. Assurer la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse. Créer et équiper des infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse ;	Mettre en oeuvre une politique de promotion de la jeunesse. Mettre en oeuvre des programmes et projets favorisant l'intégration de la jeunesse au processus de développement local. Assurer l'éducation et l'animation de la jeunesse. Créer et gérer des infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse. Contribuer à la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse.	Appuyer la mise en oeuvre des programmes et projets de promotion de la jeunesse. Concourir à l'éducation et à l'animation de la jeunesse. Créer et gérer des infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse. Appuyer la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse.	Appuyer la mise en oeuvre des programmes et projets de promotion de la jeunesse. Concourir à l'éducation et à l'animation de la jeunesse. Appuyer la formation du personnel d'encadrement et d'animation de la jeunesse. Créer et gérer des infrastructures d'accueil et d'animation de la jeunesse.

DOMAINE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN ET DE LA PROMOTION SOCIALE

(SUITE 14)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
CULTURE	**Promouvoir le développement d'une culture nationale.**	Définir et mettre en oeuvre une politique de promotion, de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel national. Concevoir, élaborer des normes et contrôler leur application. Appuyer le secteur privé dans ses actions de promotion, de production et de diffusion de produits culturels. Organiser des manifestations culturelles nationales et d'envergure internationale. Gérer le musée national et la bibliothèque nationale. Favoriser les échanges nationaux et internationaux en matière culturelle. Réglementer et contrôler les échanges internationaux en matière culturelle.	Mettre en oeuvre une politique de promotion de la culture. Appliquer les normes définies. Produire et distribuer des produits culturels. Promouvoir et soutenir la recherche au niveau local. Créer et gérer des infrastructures locales de formation. Organiser des manifestations culturelles. Soutenir les associations culturelles. Créer et gérer des cadres d'expression culturelle avec l'aide de l'Etat. Mettre en oeuvre la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel national. Gérer les musées et bibliothèques provinciaux et municipaux.	Appliquer les normes définies Produire et distribuer des produits culturels. Concourir à la promotion de la culture nationale. Appuyer la recherche en matière culturelle. Créer et gérer des infrastructures de formation. Organiser des manifestations culturelles. Créer et gérer des cadres d'expression culturelle. Appuyer la gestion des musées et bibliothèques. Appuyer les actions de promotion, de production et de diffusion des produits culturels.	Appliquer les normes définies. Assurer la création, la gestion et la production des industries culturelles. Entreprendre la recherche en matière culturelle. Créer et gérer des infrastructures de formation. Organiser des manifestations culturelles. Sponsoriser les associations culturelles Créer et gérer des cadres d'expression culturelle. Concourir à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel national. Promouvoir les arts et les métiers d'arts. Investir dans la production et la diffusion d'oeuvres littéraires.

III - DOMAINE DE LA PRODUCTION

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
AGRICULTURE	**Promouvoir un développement agricole durable**	Définir et mettre en oeuvre une politique de développement agricole durable et suivre son application ; Réglementer et contrôler les activités du secteur agricole ; Assurer l'organisation du monde rural ; assurer un soutien à la mécanisation agricole ; Diffuser l'information agricole auprès des producteurs impliqués dans la promotion de l'agriculture ; Promouvoir l'industrie de soutien à l'agriculture.	Mettre en oeuvre une politique agricole durable au niveau local. Assurer la réglementation et le contrôle des activités agricoles de portée locale	Concourir à la mise en oeuvre de la politique agricole durable. Appliquer la réglementation en matière agricole. Apporter un appui technique, organisationnel, financier et matériel aux producteurs. Gérer les infrastructures et équipements collectifs Créer et gérer des centres de formation.	Concourir à la mise en oeuvre de la politique agricole durable Appliquer la réglementation en matière agricole. Investir dans la production et l'industrie agricole. Commercialiser les produits de l'agriculture. Créer et gérer des centres de formation.

DOMAINE DE LA PRODUCTION

(suite 1)

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
RESSOURCES ANIMALES	**Organiser et Promouvoir la production des ressources animales**	Définir et mettre en oeuvre une politique générale en matière de ressources animales ; Réglementer et contrôler les activités en matière de ressources animales ; Assurer la réglementation et le contrôle sanitaire des produits animaux ; Diffuser l'information auprès des producteurs impliqués dans la promotion des ressources ; Promouvoir l'industrie de soutien à la production animale ;	Mettre en oeuvre une politique de promotion des ressources animales au niveau local. Appliquer la réglementation en matière des ressources animales au niveau local. Créer et gérer des infrastructures collectives.	Concourir à la mise en oeuvre de la politique de promotion des ressources animales ; Apporter un appui technique, organisationnel, financier et matériel aux producteurs. Gérer les infrastructures et équipements collectifs. Appuyer les actions de formation destinées au personnel de production animale ;	Créer des centres de production animale ; Créer et gérer des cliniques et pharmacies vétérinaires. Commercialiser les produits animaux ; Offrir des services de formation aux services de production animale ; Investir dans la production et l'industrie animales

DOMAINE DE LA PRODUCTION

(suite 2)

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
RESSOURCES FORESTIERES, FAUNIQUE ET HALIEUTIQUES	**Développer la faune, les bois et la forêt**	Elaborer et mettre en oeuvre une politique de développement de la faune, du bois et de la forêt ; Elaborer une réglementation en matière de faune, bois, forêt et suivre son application ; Encadrer et appuyer les partenaires dans le domaine de la faune, du bois et de la forêt ; Constituer, classer, conserver, aménager et gérer le patrimoine forestier national, les parcs nationaux, les réserves de faune et de flore ; Valoriser le potentiel cynégétique.	mettre en oeuvre une politique de développement de la faune, de la forêt et du bois au niveau local ; Appliquer la réglementation en matière de faune, forêt et de bois ; Encadrer et appuyer les partenaires intervenant dans le domaine de la faune, de la forêt et du bois .	Appuyer la mise en oeuvre de la politique de développement de la faune, de la forêt et du bois ; Appliquer la réglementation en matière de faune, forêt et bois ; Appuyer toute initiative et action liées au développement de la faune, de la forêt et du bois ; Aménager et gérer les parcs, les réserves de faune et de flore.	participer à la mise en oeuvre de la politique de développement de la faune, de la forêt et du bois ; Appliquer la réglementation en matière de faune, forêt et bois ; Entreprendre toute action de développement de la faune et de la flore ; Aménager et gérer les parcs, les réserves de faune et de flore.

DOMAINE DE LA PRODUCTION

(SUITE 3)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
INDUSTRIE	**Développer l'industrie**	Définir et mettre en oeuvre une politique de développement de l'industrie ; Assurer la promotion et la coopérative industrielle ; Assurer la réglementation des activités en matière d'industrie et de la propriété industrielle ; Assurer le respect des droits d'auteurs.	Appliquer la politique industrielle au niveau local. Encadrer et organiser les producteurs locaux. Développer la coopération industrielle au niveau local	Appuyer les initiatives individuelles et collectives en matière d'industrie	Produire des biens et services marchands.
ARTISANAT	**Promouvoir l'artisanat et les petites et moyennes entreprises**	Définir et mettre en oeuvre une stratégie de promotion de l'artisanat; Définir et mettre en oeuvre une stratégie de promotion des petites et moyennes entreprises ;	Définir et mettre en oeuvre des stratégies locales de promotion de l'artisanat. Organiser et encadrer les artisans locaux.	Appuyer les initiatives en matière de production artisanale.	Produire des biens artisanaux. Offrir des prestations de services.

DOMAINE DE LA PRODUCTION

(SUITE 4)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
MINES ET GEOLOGIE	**Promouvoir la recherche et l'exploitation géologique**	Définir et mettre en oeuvre une politique de recherche et d'exploitation géologique et minière ; Valoriser la recherche minière ; Réglementer l'exploitation minière et géologique.	Favoriser l'emploi des ressources humaines locales nécessaires à la recherche et à l'exploitation ; Collaborer à la mise en évidence des substances minérales ; Faciliter l'accès aux zones de recherche.	Appuyer la réalisation de la recherche géologique et minière par la fourniture de moyens techniques et financiers ; Aider à la formation de cadres locaux.	Effectuer la recherche géologique et minière pour la mise en exploitation des substances minérales ; Assurer le transfert de technologie ; Contribuer au développement économique et social des zones minières ; Réhabiliter l'environnement endommagé par l'exploitation minière ; Offrir des prestations de services dans le domaine des mines et de la géologie.

IV - DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
EAU & HYDRAULIQUE	**Maîtriser les ressources en eau et assurer l'eau potable aux populations.**	Définir et mettre en oeuvre une politique nationale dans les domaines de l'hydraulique urbaine, villageoise, agricole, pastorale, de la gestion et de la protection des ressources en eau ; Normaliser et mettre en application la législation en matière d'exploitation des ressources en eau ; Réaliser et gérer les points d'eau (forages, puits, barrages) ; Réaliser et gérer les aménagements hydro-agricoles ; Assurer l'eau potable aux populations.	Mobiliser les ressources locales indispensables à la réalisation des objectifs de portée locale ; Contrôler les moyens de mise en oeuvre des objectifs en matière d'hydraulique au niveau local ; Réaliser et gérer les points d'eau ; Appliquer la législation.	Appuyer les réalisations en matière hydraulique ; Appliquer la législation ; Réaliser et gérer les points d'eau.	Offrir les prestations de services demandées dans le cadre des réalisations hydrauliques ; Réaliser et gérer des points d'eau ; Appliquer la législation.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(suite 1)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ENERGIE	**Promouvoir le secteur de l'énergie**	Formuler et mettre en oeuvre une politique énergétique nationale. Réglementer et contrôler la production, l'approvisionnement et la distribution des énergies conventionnelles sur l'ensemble du territoire. Promouvoir les Energies Nouvelles et Renouvelables. Créer, équiper et contrôler les infrastructures énergétiques.	Elaborer et mettre en oeuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise d'énergie. Créer et gérer les infrastructures énergétiques.	Appuyer l'élaboration et la mise en oeuvre des initiatives nationales et locales en matière de production, de distribution et de maîtrise d'énergie. Concourir au développement de l'expertise nationale.	Créer et gérer les infrastructures énergétiques. Produire et distribuer l'énergie. Offrir des prestations de service dans le domaine de l'énergie.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(SUITE 2)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
TRANSPORTS	**Développer les transports.**	Définir et mettre en oeuvre une politique de développement des transports ; Réglementer et contrôler l'exploitation des infrastructures routières, aéroportuaires, maritimes et ferroviaires ; Réglementer et contrôler les transports routiers, ferroviaires, aériens et maritimes.	Définir une politique des transports au niveau local Mettre en oeuvre la réglementation et le contrôle en matière de transport au niveau local Offrir des prestations de service transport	Appliquer la réglementation en matière de transport et de sécurité. Appuyer les activités de sensibilisation et de formation en matière de transport et de sécurité.	Appliquer la réglementation en matière de transport et de sécurité. Offrir le service transport urbain, interurbain et international des personnes et des biens. Assurer la formation en matière de transport et de sécurité.
TOURISME ET HOTELLERIE	**Promouvoir le tourisme et l'hôtellerie**	Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de tourisme et de l'hôtellerie ; Réglementer les activités touristiques et hôtelières ; Appuyer les initiatives en matière de réalisation de sites touristiques et hôteliers ;	Définir une politique locale en matière de tourisme et hôtellerie Mettre en oeuvre une réglementation en matière de tourisme et de l'hôtellerie. Valoriser les ressources touristiques locales. Réhabiliter, rénover, entretenir et protéger les monuments et sites touristiques. Définir les centres, zones et circuits touristiques	Concourir à la mise en oeuvre de la politique en matière de tourisme et d'hôtellerie. Appliquer la réglementation en matière de tourisme et de l'hôtellerie. Appuyer la réhabilitation et la rénovation des monuments et sites touristiques. Exploiter les centres, zones et circuits touristiques.	Entreprendre le service de guide. Construire et exploiter des unités hôtelières Exploiter les centres, zones et circuits touristiques
COMMERCE	**Promouvoir le commerce**	Définir et mettre en oeuvre la politique générale en matière de commerce. Réglementer et contrôler les activités commerciales. Veiller à l'application des accords commerciaux internationaux.	Mettre en oeuvre la politique commerciale au niveau local.	Contribuer à la promotion des produits nationaux.	Commercialiser des biens et services.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(SUITE 3)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
COMMUNICATION	**Promouvoir les communications.**	Assurer la couverture médiatique du territoire. Edicter des lois conformes à la libéralisation et à la démocratisation de l'espace médiatique. Appuyer les structures indépendantes de régulation de la communication par des mesures d'accompagnement. Assurer le respect de la déontologie en matière de communication	Créer et gérer des radios locales éducatives, des titres de presse et de station de télévision. Encourager l'initiative privée dans le domaine de la communication. Appliquer la réglementation en matière de communication.	Créer et gérer des radios locales éducatives, des titres de presse et de station de télévision. Appliquer la réglementation et les règles de déontologie en matière des droits d'auteurs.	Produire et diffuser des informations et des programmes de divertissement. Créer et gérer des agences de publicité, d'enregistrement sonore et audiovisuel. Créer et gérer des titres de presse, de stations de radio et de télévision. Gérer des organismes autonomes de défense des droits d'auteurs. Appliquer la réglementation et les règles de déontologie en matière des droits d'auteurs.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(SUITE 4)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
COMMUNICATION *(suite)*		Créer et gérer des infrastructures de postes et télécommunications ; Veiller à la couverture du territoire et au bon fonctionnement des postes et télécommunications ; Réglementer et contrôler le service des postes et télécommunications.	Créer et gérer des structures dans le domaine de la poste et des télécommunications.		Créer et gérer des structures dans le domaine de la poste et des télécommunications.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(SUITE 5)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
TRAVAUX PUBLICS	**Développer les infrastructures publiques**	Définir et mettre en oeuvre une politique en matière de désenclavement interne et externe ; Elaborer et coordonner la mise en oeuvre et le contrôle des programmes d'entretien et de construction ; Réaliser et suivre l'entretien des : - infrastructures routières, aéroportuaires- , ferroviaires et maritimes - infrastructures cartographiques et énergétiques. Etablir des normes et assurer leur contrôle ;	Réaliser et suivre l'entretien des infrastructures publiques au niveau local.	Appuyer la réalisation d'infrastructures d'utilité publique.	Investir dans la construction des infrastructures routières, cartographiques et énergétiques ; Offrir des prestations de services dans la réalisation et l'entretien des infrastructures.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(SUITE 6)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
RECHERCHE SCIENTIFIQUE.	**Promouvoir et valoriser la recherche scientifique**	Définir une politique en matière de recherche scientifique et contrôler son application ; Elaborer, coordonner la mise en œuvre et le contrôle des programmes et opérations de recherche scientifique.		Appuyer la mise en oeuvre de la politique en matière de recherche scientifique.	Appliquer la politique définie en matière de recherche scientifique.

DOMAINE DE SOUTIEN A LA PRODUCTION

(SUITE 7)

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
RECHERCHE SCIENTIFIQUE *(suite)*		Valoriser les résultats de la recherche scientifique, technique et technologique ; Protéger le patrimoine scientifique ; Concevoir et mettre en oeuvre une politique de formation et d'insertion des chercheurs dans toutes les disciplines ; Définir et financer des programmes nationaux de recherche dans tous les secteurs d'activités ; Créer et gérer des centres publics de recherche scientifique ; Publier toutes informations relatives au progrès scientifique, technique et technologique.	Inciter à la consommation des résultats de la recherche nationale ; Protéger le patrimoine scientifique ; Favoriser les travaux de recherche sur le terrain ; Publier toutes informations relatives au progrès scientifique, Technique et technologique ;	Consommer les résultats de la recherche nationale ; Protéger le patrimoine scientifique ; Appuyer la mise en oeuvre de la politique de formation des chercheurs ; Apporter un appui à la diffusion et à l'utilisation des résultats de la recherche nationale ; Contribuer au financement des programmes de recherche scientifique ; Contribuer à la création et à la gestion des laboratoires et centres de recherche.	Consommer dans le cadre de la production industrielle, les produits de la recherche nationale ; Protéger le patrimoine scientifique ; Contribuer au financement des programmes de recherche scientifique Créer et gérer des laboratoires et centres de recherche ; Publier toutes informations relatives au progrès scientifique, technique et technologique ;

V - DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

		ACTEURS ET ROLES			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ENVIRONNEMENT	**Sauvegarder l'environnement et lutter contre la désertification**	Concevoir et superviser une politique de préservation de l'environnement et de gestion des ressources naturelles renouvelables ; Coordonner les activités en matière de lutte contre la désertification et les autres causes de dégradation de l'environnement ; Elaborer et mettre en application les textes en matière de réglementation des pollutions et des nuisances diverses, des espaces réservés et/ou classés pour l'embellissement ; Elaborer une stratégie nationale en matière de lutte contre toutes les formes de pollutions et de nuisance ; Elaborer une stratégie nationale en matière d'aménagements des espaces verts et d'embellissements ; Elaborer et suivre l'application des stratégies en matière d'éducation environnementale.	Mettre en oeuvre une politique de préservation de l'environnement et de lutte contre la désertification ; Appliquer la réglementation en matière d'environnement ; Encadrer et appuyer les partenaires intervenant dans l'environnement et dans la lutte contre la désertification.	Appuyer la mise en oeuvre de la politique de préservation de l'environnement et de lutte contre la désertification ; Appliquer la réglementation environnementale ; Appuyer les actions de protection de l'environnement et de lutte contre la désertification.	Participer à la mise en oeuvre de la politique de préservation de l'environnement et de la lutte contre la désertification ; Appliquer la réglementation en matière d'environnement ; Initier des actions de préservation de l'environnement et de la lutte contre la désertification.

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

(Suite 1)

		Acteurs et rôles			
Secteurs	**Objectifs globaux**	**Etat**	**Collectivités locales**	**ONG & Associations**	**Secteur Privé**
ASSAINISSEMENT	**Promouvoir le cadre de vie**	Concevoir, mettre en oeuvre et superviser la politique nationale en matière d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie ; Elaborer une législation en matière d'assainissement et mettre en oeuvre des plans directeurs d'assainissement ; Initier, coordonner, et suivre les actions liées à l'assainissement de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie tant en milieu rural qu'urbain ; Concevoir des outils de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, des ordures ménagères et des déchets industriels.	Mettre en place des politiques locales d'assainissement ; Gérer les eaux usées et les ordures ménagères ; Créer des infrastructures de drainage des eaux pluviales.	Gérer les eaux usées et les ordures ménagères	Gérer les eaux usées et les ordures ménagères

ARTICLE 7 : L'Etat doit créer les conditions permettant aux autres acteurs d'exercer pleinement les activités qui leur sont dévolues au regard de la présente loi.

ARTICLE 8 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 Avril 1998

Le Secrétaire de séance

Souleymane DIALLO

Le Président

Roch Marc Christian KABORE
Premier Vice-Président